

Le 6 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue à la salle de la Fadoq au 830, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes le sixième jour de juillet deux mille vingt à vingt heures.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
- M. Denis Blier, conseiller siège no 3 (ABSENT)
- Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4 (PRÉSENTE PAR VISIOCONFÉRENCE)
- M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6 (ABSENT)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Frais de location – terrain de fer
- 8.0 Embauche du responsable de l'arrosage des fleurs
- 9.0 Octroi du contrat de déneigement du réseau routier de la municipalité
- 10.0 Adoption du second projet de règlement concernant les poulaillers urbains
- 11.0 Adhésion au regroupement Estrie Montérégie "Solution UMQ" en assurance collective
- 12.0 Comptes à payer
- 13.0 Varia
- 14.0 Questions de l'assemblée
- 15.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R20-07-083
Adoption ordre du jour

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R20-07-084
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R20-07-085
Adoption procès-verbal
1^{er} juin 2020

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Jénilie Demers et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 6 juillet 2020

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R20-07-086
Frais de location
terrain de fer

CONSIDÉRANT QUE le Club de fer de Notre-Dame-de-Lourdes doit payer une location de terrain à Monsieur Serge Blier au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225.00\$) par année;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à même le budget des loisirs, la location pour le terrain de fer au montant de deux cent vingt-cinq (225.00\$) par année.

QUE ce montant soit pris au poste de dépenses "achat divers loisirs."

ADOPTÉE

R20-07-087
Embauche du
responsable arrosage
des fleurs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'achat de jardinières qui ont été installées à différents endroits dans la municipalité;

IL est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers QUE l'arrosage des fleurs soit confié à Monsieur Claude Fafard pour l'été 2020; QU'il utilise les véhicules de la municipalité pour faire l'arrosage des fleurs.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a réalisé un appel d'offres concernant le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier de la municipalité;

POINT REPORTÉ

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SEAO et dans le journal l'Avenir de L'Érable et que les entrepreneurs avaient jusqu'au jeudi 18 juin 2020 à 13h00 pour remettre leurs soumissions;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal le jeudi 18 juin à 13h00;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

E.M.P Inc

OPTIONNEL

	Saison 2020-2021	Saison 2021-2022	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Tarif par kilomètre	2895.00	3125.00	3229.00	3430.00	3622.00
TPS 5%	144.75	156.25	161.45	171.50	181.10
TVQ 9.975%	288.78	311.72	322.10	342.15	361.30
Total Incluant les taxes	3328.53	3592.97	3712.55	3943.65	4164.40

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier de la municipalité soit octroyé à E.M.P inc pour les montants tel que spécifié ci-haut;

QUE le contrat soit donné pour les saisons : 2020-2021; 2021-2022; 2022-2023 et optionnel : 2023-2024; 2024-2025

QUE le déneigement devra être réalisés conformément aux spécifications énumérés dans le devis d'appel d'offres.

Le 6 juillet 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée par Monsieur Denis Blier à la séance du conseil du 1^{er} juin 2020 pour modifier les normes relatives aux bâtiments accessoires afin de permettre la construction de poulaillers urbains. Amendement au règlement de zonage numéro 300-2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil 1^{er} juin par Monsieur Denis Blier;

ATTENDU QU'un avis public expliquant le processus de consultation écrite en remplacement d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux endroits prévus selon les délais prévu;

ATTENDU QUE ce règlement aura comme principal objectif d'encadrer sous certaines conditions les poulaillers urbains sur le territoire de la municipalité.

Présentation du second projet de règlement concernant les poulaillers urbains.

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter des normes applicables à la construction d'un poulailler urbain;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réviser sa réglementation sur les bâtiments accessoires;

IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil adopte sans changement le second projet de règlement modifiant les normes relatives aux bâtiments accessoires afin de permettre la construction de poulailler urbains. Amendement au règlement de zonage numéro 300-2017.

QUE le second projet de règlement est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent dont une présentation détaillée, peuvent être consultées sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalitelourdes.com

QUE toute personne peut transmettre des commentaires ou questions par écrit relativement à ce second projet de règlement jusqu'au 17 juillet 2020 à 12h00 de la manière suivante :

- Par la poste au 837, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, G0S 1T0
- Par courriel : sroux@municipalitelourdes.com

QU'UN avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire face au second projet de règlement soit affiché aux endroits prévus.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et du Code municipal* de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et en conformité avec la Solution UMQ, ce conseil souhaite autoriser la municipalité à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, Mallette actuaire inc s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65% au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15%;

ATTENDU QU'advenant que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ;

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers;

R20-07-088
Adoption second
projet de règlement
poulailler urbain

R20-07-089
Adhésion
Regroupement
Solution UMQ

Le 6 juillet 2020

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE ce conseil déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à d'autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;

QU'en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires inc, dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière;

QUE ce conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc, suivant l'appel d'offres public # UMQ 003-2019-2024;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ – sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0.65% des primes totales versées par la municipalité au consultation Mallette actuaires;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes se joint.

ADOPTÉE

R20-07-090
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total soixante et un mille cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (61 196.98 \$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia

Aucun point

Il n'y a eu aucune question puisqu'il n'y avait personne dans l'assistance et aucune question par courriel.

Le 6 juillet 2020

R20-07-091
Levée de la séance

Il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h19.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales